



HABITAT



En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de milieu sociale ce sont les règles de l'article L.551-41 4° qui s'appliquent.



PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

VAULX-EN-VELIN
NORD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

GRANDLYON
la métropole

